



2024- 80

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES SURFACES EN GAZON SYNTHETIQUE

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 confiant Monsieur Le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-12 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Monsieur Gwénaël Lamarque sur le fondement de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 31,

Considérant la nécessité d'effectuer la vérification et l'entretien des surfaces en gazon synthétique,

Considérant que la Société Garden Grass respecte en tous points les critères imposés pour assumer cette mission,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est signé avec la société Garden Grass dont le siège social est situé 66 avenue St Michel 82360 La Magistère, pour la vérification et l'entretien des surfaces en gazon synthétique.

Article 2 : Ce contrat est établi à compter de la date de signature pour une durée de 1 an reconductible deux fois pour la même durée, sauf résiliation dans les termes du contrat et pour un montant de 5 796 € HT par an, révisable si nécessaire chaque année.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 6/09/24

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint


Gwénaël LAMARQUE

